

DÉPARTEMENT
du DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON
de BAUME-LES-DAMES

Commune d'AUTECHAUX (25110)

E X T R A I T

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 5 mai 2022

OBJET :

Délibération n° 17 /2022

Création de poste

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 mai 2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le 28 avril 2022

Et que le nombre des membres en exercice est de 11

Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales des Communes

Le Maire,

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUTECHAUX, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Claude RONDOT, , Jean-Luc DORNIER

Absent / Excusé : Olivier SOREZ, Sophie LEPARLIER

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Secrétaire de Séance : Séverine VOIDEY

Madame VOIDEY ayant obtenu la majorité des suffrages est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 mai 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison du congé maternité de Madame GERMAIN Stéphanie, adjoint administratif, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie,

après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- la création de 1 emploi(s) de rédacteur, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/05/2022,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : B,

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 0 (*nombre*)

- nouvel effectif : 1 (*nombre*)

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 382 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6413

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Voix POUR : 9 Voix CONTRE : 0
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Abstention : 0

Le Maire,
Jean-Yves BRUNELLA

Préfecture du Doubs

Reçu le **23 MAI 2022**



Contrôle de légalité